

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

-----

**2014 DU 1030-2°** Avenant au bail à construction des 23 septembre 1977 et 24 juillet 1978 portant location à la SA d'HLM EFIDIS de volumes dépendant des îlots Charles Michel et Pégase Est dans le secteur Beaugrenelle (15<sup>ème</sup>).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le bail à construction des 23 septembre 1977 et 24 juillet 1978 portant location à la SA d'HLM EFIDIS de volumes dépendant des îlots Charles Michel et Pégase Est dans le secteur Beaugrenelle (15<sup>ème</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris propose de conclure un avenant au bail à construction des 23 septembre 1977 et 24 juillet 1978 à la SA d'HLM Efidis de volumes dépendant des îlots Charles Michel et Pégase Est dans le secteur Beaugrenelle (15<sup>ème</sup>) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure un avenant au bail à construction des 23 septembre 1977 et 24 juillet 1978 portant location à la SA d'HLM Efidis de volumes dépendant des îlots Charles Michel et Pégase Est dans le secteur Beaugrenelle (15<sup>ème</sup>).

Cet avenant comportera les clauses essentielles suivantes :

- une servitude d'accrochage de la double façade partielle de la façade du Centre Commercial Beaugrenelle situé rue Linois d'environ 9,70 m<sup>2</sup> grève le volume 32 au profit du volume 43 appartenant à la société Beaugrenelle Patrimoine ;
- une servitude d'accrochage d'enseignes à l'angle des rue des Quatre Frères Peignot et de la rue Linois grève le volume 32 au profit du volume 43 appartenant à la société Beaugrenelle Patrimoine ;
- les autres clauses et conditions du bail demeurent inchangées.

Article 2 : Tous les frais relatifs à cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la société Beaugrenelle Patrimoine.